

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2019

**Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/11/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2019 (accusé de réception du 13/11/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Régularisation d'une emprise au profit de l'OPAC rue Max Jacob

La présente délibération a pour objet de céder à titre gratuit à l'OPAC un délaissé de voirie situé rue Max Jacob, compris dans l'assiette du projet de réhabilitation de la cité du gaz.

Dans le cadre de la réhabilitation de la cité du gaz par l'OPAC, une parcelle communale non cadastrée d'une surface d'environ 125 m², correspondant à un délaissé de voirie située rue Max Jacob, est intégrée dans l'assiette du projet.

La cession envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et est par conséquent dispensée d'enquête publique (article L. 141-3 du code de la voirie routière).

Aussi, préalablement à la cession de ce délaissé, il convient d'en constater la désaffectation puis de le déclasser.

Après consultation de France Domaine, il est proposé que cette cession se fasse à titre gratuit.

Les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite parcelle ;

2 - d'en autoriser la cession à titre gratuit ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir avec l'OPAC.